



Preavis de 3 mois refuse ?

Par **L0o**, le 11/01/2013 à 00:20

bonjour Un bailleur d'une residence universitaire peut il obliger une etudiante a rester et payer 8 ou 9 mois meme si j'ai envoyer une lettre de preavis avec accusee de reception ? rnrnJ'ai arrete mes etudes la bas je suis retournee chez mes parents, manque d'argent, trop d'eloignement, pas interressee par les cours a la fac ... Appart trop cher, cafards tapage nocturne ... rnrnSachant que j'ai envoyer la lettre de preavis il y a 2mois et demi et je viens juste d'avoir une reponse negative, j'ai recherche a peu pres toutes les lois se rattachant au preavis etc je n'ai jamais entendu parler du refus de preavis de 3 mois, cest dans la loi, c'est le maximum ? rnrnMerci d'avance des reponses

Par **Lag0**, le 11/01/2013 à 07:03

Bonjour,rnTout dépend en fait de votre type de bail et du statut de la résidence. Si c'est une résidence para-hôtelière, par exemple, c'est son propre règlement qui s'applique.